



COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE Feuille d'informations municipales

N° 259 du 18 novembre 2022

Inscription Paëlla :

N'oubliez pas pour le repas Paëlla la date limite d'inscription est fixée au lundi 21 novembre au 06 85 56 05 19. Il y a encore des places de disponibles pour profiter de ce moment convivial dans la salle des fêtes.

TELETHON 2022 :

Le Comité des Fêtes a décidé de s'inscrire dans la démarche nationale de collecte de fonds au profit de la lutte contre la Mucoviscidose.

Si vous souhaitez participer à cet élan de solidarité et de générosité le comité des fêtes vous donne rendez-vous le dimanche 04 décembre à 10h00 à Puymérle pour une marche symbolique. Une participation de 2 € vous sera demandée. Le tracé de 5 Kms sera accessible aux poussettes. Des boissons chaudes et froides, ainsi que des gourmandises vous seront proposées à l'arrivée « pour faire grossir la cagnotte ».

Nous comptons sur votre présence nombreuse à Puymérle.

Cérémonie du 05 décembre 2022 :

Le Conseil Municipal et les Anciens Combattants de la commune vous invitent à la cérémonie commémorative du 05 décembre à 11h15 devant la stèle (mairie), à l'occasion de la Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, et en présence des enfants des écoles. Un vin d'honneur sera offert par la municipalité à la mairie, après la cérémonie.

Grippe aviaire :

Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène continue à progresser ces dernières semaines en France et en Europe. Face à cette situation, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, en accord avec les partenaires professionnels, a décidé de placer l'ensemble du territoire national métropolitain en niveau de risque « élevé » à compter du **10 novembre 2022**. Les dispositions à prendre sont indiquées au verso.

Récompense pour la Commune :

Notre commune a été récompensée par l'Association des Maires de France et la Fédération Nationale des Travaux publics par l'attribution du Prix 2022 pour la Charente des Victoires de l'Investissement Local.

Ce prix récompense le projet de la Traverse de Vadalle qui a été conduit avec efficacité, dans un large souci de maîtrise des coûts et au profit des entreprises locales.

WIFI de Ravaud :

Le déploiement de la fibre optique depuis le 15 novembre à Ravaud rend caduc l'utilisation des antennes Wifi d'Alsatis et de Nomotech (Ozone). Dans ce cadre le Département de la Charente via son agence Charente Numérique ne va pas renouveler le marché avec ces deux sociétés pour 2023. Il est conseillé aux utilisateurs de ce service de wifi sur Ravaud de prendre toutes les dispositions nécessaires pour passer sur la Fibre optique avec un opérateur de son choix.

Dans le courant de l'année 2023, les mâts des antennes relais seront démontés et les sites seront remis en état.

Concert musique :

La Chorale « Art et Musique » dirigée par Annette Durand se produira en concert le 18 décembre à 15h00 en l'église d'Aussac. Le programme se compose de Chants traditionnels de Noël et de musiques de films. La participation est libre.

GRIPPE AVIAIRE

influenza aviaire

Les mesures suivantes s'appliquent dès ce jour dans tout le département de la Charente à tous les détenteurs professionnels mais aussi aux particuliers :

En élevage :

- mise à l'abri de toutes les volailles détenues chez les professionnels et les particuliers ;
- interdiction de rassemblements d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;
- obligation de bâcher les camions transportant des palmipèdes de plus de 3 jours.

Pour les activités cynégétiques (chasse) :

- autorisation de transport et utilisation d'appelants pour les détenteurs de catégorie 1 uniquement (détenteurs avec moins de 15 appelants) ;
- mouvements des gibiers à plumes soumis à conditions (examen clinique, dépistage virologique des anatidés) ;
- remise en nature du gibier à plumes anatidés interdite.

Pour les pigeons voyageurs : interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars.

Concernant les particuliers, la réglementation prévoit que tout détenteur d'oiseaux (pigeons, poules, pintades, canards, oies, cailles, faisans, perdrix, dindes...), dès le premier animal, est tenu d'en faire la déclaration auprès du maire du lieu de détention des oiseaux.

En cas de mortalité ou de signes cliniques évocateurs de grippe aviaire en élevage ou en basse-cour, les détenteurs doivent contacter en premier lieu leur vétérinaire. De même, si des changements sont remarqués sur le comportement ou la consommation en eau et aliment des oiseaux.

Il convient de contacter ensuite sans délai la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) :

- standard : 05 16 16 62 00
- en dehors des horaires d'ouverture (soirs et week-ends), astreinte préfecture : 05 45 97 61 00

Si un cas de mortalité est signalé dans la faune sauvage, il convient de contacter l'Office de la biodiversité (OFB) au 05 45 39 00 00 dans le cadre du dispositif de surveillance SAGIR renforcé.

Pour rappel, la consommation de viande, de foie gras et d'œuf – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Pour toute information complémentaire, le service SPAE (ddetspp-spa@charente.gouv.fr) de la DDETSPP reste à votre disposition.